



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **8**

Date de la convocation :
12 février 2026

Visa du contrôle de légalité
le :

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de février à dix-sept heures et quinze minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville du Cannet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : Mme Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Mme Claudine DUDON, M. Robert BAILE, Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Noëlle RAFFAELLI, Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mmes Sophie MARCO, Suzanne DESMAZURES.

Avaient donné procuration :

Mme Jasmine MORETTI pouvoir à Mme Claudine BOTRINI

Mme Gisèle CANTINIEAU HERIN pouvoir à Mme Marie-Mathilde SEIGNAT

Codification Nomenclature ACTES : **7.1**

SÉANCE EN DATE DU : 19 février 2026

DÉLIBÉRATION N°**03/2026**

OBJET : Débat sur les Orientations Budgétaires 2026

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Débat sur les Orientations Budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet-des-Maures a eu lieu en séance du 19 février 2026 à 17h15 au cours duquel a été exposé :

- les orientations générales du budget de l'exercice ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu les observations de chacun,

Décide à l'unanimité d'acter de :

- la tenue du Débat sur les Orientation Budgétaires ;
- la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires tel que ci-après annexé.

Fait et délibéré à Le-Cannet-des-Maures, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente,
Mme Claudine BOTRINI.



Vote : unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.